



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

« Ateliers d'éveil musical »

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/106

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre des animations des petits, d'organiser des ateliers d'éveil musical ;

Considérant que dix ateliers sont prévus, le samedi matin, sur l'année 2026 ;

Considérant que lors de chaque atelier deux séances seront proposées, une à 10h00 et une autre à 11h00 pour les enfants et leurs parents ;

Considérant que les ateliers auront lieu les samedis : 10 janvier 2026, 7 février 2026, 7 mars 2026, 4 avril 2026, 9 mai 2026, 20 juin 2026, 12 septembre 2026, 31 octobre 2026, 21 novembre 2026 et 19 décembre 2026 ;

Considérant que Madame Priscilla DELATTRE, autoentrepreneuse de « Naissance sereine », domiciliée au 26 rue Léon Baillet, 62160 Bully-les-Mines, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;

Considérant que le coût total de ces vingt ateliers s'élève à 1170,00 € ;

Considérant que ce coût sera financièrement pris en charge par la cité éducative de Bruay-La-Buissière ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation des ateliers dans le cadre des animations des petits, a décidé de collaborer avec Madame Prissila DELATTRE de "Naissance sereine".

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et Madame Prissila DELATTRE de « Naissance sereine » seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 10 journées : 10 janvier 2026, 7 février 2026, 7 mars 2026, 4 avril 2026, 9 mai 2026, 20 juin 2026, 12 septembre 2026, 31 octobre 2026, 21 novembre 2026 et 19 décembre 2026.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation des ateliers d'éveil musical par Priscilla DELATTRE, la Cité éducative de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 1170,00 €.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 02 AVR. 2026
Certifiée exécutoire

Monsieur Le Maire,

Ludovic PAJOT

